



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Délibérations du Conseil communautaire
du 21 novembre 2024

Mise en ligne le 02 Décembre 2024

Ordre du jour :

Général	Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du BP2024	2024-057	Approuvé à l'unanimité
Général	Modification de temps de travail –Création de postes – Mise à jour du tableau des emplois permanents	2024-058	Approuvé à l'unanimité
Général	Compte personnel de formation	2024-059	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Décision modificative N°1 – Budget SPAC	2024-060	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Nouvelle participation des communes du SPAC au titre du traitement des eaux pluviales	2024-061	42 voix pour 3 abstentions
Assainissement	Validation du Schéma Directeur d'Assainissement	2024-062	Approuvé à l'unanimité
Culture	Accueil de stagiaire de licence pro	2024-063	Approuvé à l'unanimité
EVD	Demande de transfert de la compétence « Gestion des Bas de quais de déchèteries» au SMITOM du Santerre au 1 ^{er} janvier 2026	2024-064	Approuvé à l'unanimité
Général	Engagement de principe pour la mise en œuvre d'un Pacte territorial –France Rénov' (PIG)	2024-065	Approuvé à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 Novembre 2024

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Délibération n°2024-057 : Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 29

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 11

Titulaires absents ou excusés : 27

Votants :

- pour : 45
- contre :
- abstention :

Le 21 Novembre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : L. POTIER, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, B. ETEVE, P. KACZMAREK, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, A. MARECHAL, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), D. CARPENTIER (suppléant de F. GORLIER), JP. DEBAISIEUX (suppléant de G. GUILLEMONT).

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, JM. SAILLY à A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN à B. GANCE, J. NORMAND à B. ETEVE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à G. CARON, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à D. POTEL, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, R. BILLORE, C. FOURNET, S. DECROIX, JL. RAMECKI, M. LELEU, D. PIOCHE, C. ROUVROY. J. BROQUET.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET: Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget 2025

La séance ouverte,

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget principal** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 10 872 394.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, serait de 2 718 098.50 € (25% du montant inscrit au BP + BS + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPAC** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 642 060.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, serait de 160 015.00 € (25% du montant inscrit au BP + BS + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPANC** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 6 200.00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, serait de 1 550.00 € (25% du montant inscrit au BP + BS + DM).

La répartition par article et par chapitre des crédits ouverts est jointe en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

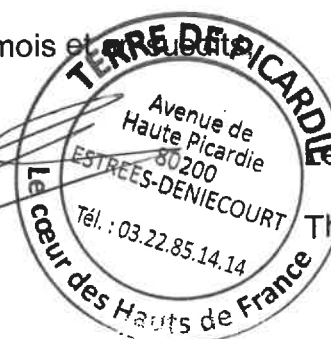
- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal, pour un montant total de 2 718 098.50 € répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.
- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe SPAC, pour un montant total de 160 015.00 € répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.
- **Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC, pour un montant total de 1 550.00 € répartis par chapitre suivant l'annexe jointe.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2025, lors de leur adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le Secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 Novembre 2024

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

**Délibération n°2024-058 : Modification de temps de travail – Création de postes-
Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 29

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 11

Titulaires absents ou excusés : 27

Votants :

- pour : 45
- contre :
- abstention :

Le 21 Novembre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : L. POTIER, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, B. ETEVE, P. KACZMAREK, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, A. MARECHAL, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), D. CARPENTIER (suppléant de F. GORLIER), JP. DEBAISIEUX (suppléant de G. GUILLEMONT).

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, JM. SAILLY à A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN à B. GANCE, J. NORMAND à B. ETEVE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à G. CARON, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à D. POTEL, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, R. BILLORE, C. FOURNET, S. DECROIX, JL. RAMECKI, M. LELEU, D. PIOCHE, C. ROUVROY, J. BROQUET.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Modification de temps de travail – Création de postes- Mise à jour du tableau des emplois permanents

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Le président propose à l'assemblée :

- Modification de temps de travail – service scolaire

Pour des raisons de service de 2 agents, une modification de leur temps de travail est nécessaire :

-1 agent travaillant sur les sites de Estrées et Rosières : passage de 21 à 28h

-1 agent travaillant à la cantine de Marchélepot + ménage école et salle des fêtes journée entière : passage de 20 à 35h

Filière technique

Avant modification	Après modification	Majoration temps travail
1 adjoint technique : 21h site d' Estrées Deniécourt	28 h sup à 10%	+7 h avis du CST
1 adjoint technique : 20h site de Marchelepot-Misery	35h sup à 10%	+15 h avis du CST

Avis favorable du CST en date du 12 Novembre 2024

- Création d'un poste d'adjoint administratif – service scolaire

Afin d'assurer la gestion administrative en suppléant le responsable du service scolaire, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif sur 35h au 1^{er} janvier 2025.

Avis favorable du CST en date du 12 Novembre 2024

- Création d'un poste de Directeur (trice) Général(e) des Services.

La Directrice Générale des Services partant en retraite, il est proposé de créer un poste de Directeur (trice) Général(e) des Services à 35h au 1^{er} janvier 2025

Avis favorable du CST en date du 12 Novembre 2024.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire

Le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent sera recruté sur le niveau de diplôme mentionné sur la fiche de poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

En application,

- Des modifications de temps de travail susvisées
- Des créations de poste susvisées

Le tableau des emplois permanents modifié est donné en annexe de la délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de majorer** le temps de travail des agents du service scolaire visés ci-dessus
- **Décide de créer** les postes repris ci-dessus
- **Accepte** la modification du tableau des emplois tel qu'annexé
- **Autorise** le recrutement d'agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8-2° du CGFP
- **Autorise** le Président à signer le contrat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 Novembre 2024

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Délibération n°2024-059 : Modalités de mise œuvre du compte personnel de formation au sein de Terre de Picardie à compter du 1^{er} janvier 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 29

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 11

Titulaires absents ou excusés : 27

Votants :

- pour : 45
- contre :
- abstention :

Le 21 Novembre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : L. POTIER, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, B. ETEVE, P. KACZMAREK, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, A. MARECHAL, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), D. CARPENTIER (suppléant de F. GORLIER), JP. DEBAISIEUX (suppléant de G. GUILLEMONT).

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, JM. SAILLY à A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN à B. GANCE, J. NORMAND à B. ETEVE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à G. CARON, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à D. POTEL, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, R. BILLORE, C. FOURNET, S. DECROIX, JL. RAMECKI, M. LELEU, D. PIOCHE, C. ROUVROY, J. BROQUET.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Modalités de mise œuvre du compte personnel de formation au sein de Terre de Picardie à compter du 1^{er} janvier 2025

La séance ouverte,

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.422-4 à L.422-19 (ancien article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/11/2024

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le CPF, qui se substitue au DIF, permet aux agents publics d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle dans la limite d'un nombre d'heure défini réglementairement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité

Considérant que le CPF est automatiquement alimenté, à la fin de chaque année de 25 heures jusqu'à 150 heures maximum portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Une fois que le CPF atteint 150 heures, il n'est plus alimenté si les heures ne sont pas utilisées. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1: Bénéficiaires

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis.

Article 2: Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- **Prise en charge des frais pédagogiques :**

-plafond horaire : 30 euros ;

-plafond par action de formation : 1200 euros/agent ;

La collectivité prend en charge la totalité des frais pédagogiques dans la limite des crédits ouverts dans ce cadre avec limitation par action.

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 3500 €

- **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :**

-prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations ;

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 3: Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale (ou supérieur hiérarchique). Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité

- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 4: Instruction des demandes

Les demandes seront instruites et font l'objet d'une réponse écrite par l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois. Toute réponse défavorable est motivée.

Les demandes sont instruites tout au long de l'année.

Article 5: Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

-Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions sur le fondement d'un certificat du médecin de prévention ou du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

-Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

-Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (article L.422-12 du code général de la fonction publique, ancien article 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par la collectivité ou l'établissement, notamment par le recours au catalogue de formations du CNFPT.

Article 6: Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 Novembre 2024

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Délibération n°2024-060 : Décision modificative N°1 budget annexe SPAC

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 29

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 11

Titulaires absents ou excusés : 27

Votants :

- pour : 45
- contre :
- abstention :

Le 21 Novembre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : L. POTIER, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, B. ETEVE, P. KACZMAREK, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, A. MARECHAL, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), D. CARPENTIER (suppléant de F. GORLIER), JP. DEBAISIEUX (suppléant de G. GUILLEMONT).

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, JM. SAILLY à A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN à B. GANCE, J. NORMAND à B. ETEVE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENDELON à G. CARON, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à D. POTEL, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENDELON, V. VANNEUFVILLE, R. BILLORE, C. FOURNET, S. DECROIX, JL. RAMECKI, M. LELEU, D. PIOCHE, C. ROUVROY. J. BROQUET.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Décision modificative N°1 budget annexe SPAC

La séance ouverte,

Le président propose la décision modificative suivante :

Afin de comptabiliser les effacements de dettes et les admissions en non-valeur proposés par le comptable public et approuvés par le bureau et de constater la dépréciation des actifs circulants calculée par le service de gestion comptable de Montdidier, il est nécessaire d'effectuer la modification budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 65	+ 19 000.00 €	Chapitre 706	+ 31 000.00 €
Article 6541 Admissions en non-valeur	+ 17 000.00 €	Article 70611 redevances d'assainissement	+ 31 000.00 €
Article 6542 Effacement de dettes	+ 2 000.00 €		
Chapitre 68	+ 12 000.00 €		
Article 6817 Provisions	+ 12 000.00 €		
TOTAL	+ 31 000 .00 €	TOTAL	+ 31 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette décision modificative n°1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 Novembre 2024

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 29 Novembre 2024

Délibération n°2024-061 : Participation au titre des eaux de pluviales- Annule et remplace la délibération N°2018-079

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 29

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 11

Titulaires absents ou excusés : 27

Votants :

- pour : 42
- contre :
- abstentions : 3 (G.SCIASCIA, C.CHOUKAIR, A.DEVAUX)

Le 21 Novembre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : L. POTIER, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, B. ETEVE, P. KACZMAREK, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, A. MARECHAL, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), D. CARPENTIER (suppléant de F. GORLIER), JP. DEBAISIEUX (suppléant de G. GUILLEMONT).

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, JM. SAILLY à A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN à B. GANCE, J. NORMAND à B. ETEVE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à G. CARON, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à D. POTEL, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, R. BILLORE, C. FOURNET, S. DECROIX, JL. RAMECKI, M. LELEU, D. PIOCHE, C. ROUVROY. J. BROQUET.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Participation au titre des eaux de pluviales - Annule et remplace la délibération N°2018-079

La séance ouverte,

Le président indique aux membres du Conseil communautaire que l'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par des redevances perçues auprès des usagers. Ainsi, lorsque le service d'assainissement assure la gestion des eaux pluviales, par le biais des réseaux dits Unitaires, celui-ci doit veiller à ne pas utiliser les redevances d'assainissement pour couvrir les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des SPIC. La collectivité en charge de la gestion des eaux pluviales doit verser une contribution au titre de ces dépenses.

En 2018, une convention a été passée entre Terre de Picardie et 4 communes ayant un réseau de type unitaire. Une somme de **100 000 €** était répartie entre ces communes en fonction :

- du linéaire de réseau unitaire,
- du volume d'eau pluviale traité.

La répartition de cette somme a été la suivante ces 5 dernières années :

Commune en unitaire	2019	2020	2021	2022	2023
Chaulnes	22 632 €	25 042 €	31 440 €	27 862 €	17 496 €
Harbonnières	16 493 €	17 288 €	16 710 €	15 982 €	15 881 €
Marchélepot-Misery	3 664 €	3 187 €	3 601 €	4 179 €	8 642 €
Rosières-en-Santerre	57 211 €	54 483 €	48 248 €	51 977 €	57 980 €
TOTAL	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

En 2022, une étude diagnostique assainissement a été lancée sur les 13 communes du SPAC et a permis de déterminer une surface active par commune.

De ce fait, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle méthode de calcul à compter de 2025 en fonction :

- du volume annuel d'eau pluviale (eau vendue par le SIEP – eau traitée par les stations) - des charges annuelles de fonctionnement (chapitre 11 uniquement).

Donnant la formule de calcul suivante :

$\text{€/m}^2 \text{ de surface active raccordée} = \text{production de m}^3/\text{m}^2 \times \text{coût du traitement d'1m}^3$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (42 voix pour, 3 abstentions)

- Autorise le président à appliquer la nouvelle participation des communes du SPAC au titre du traitement des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 Novembre 2024

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Délibération n°2024-062 : Validation du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 29

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 11

Titulaires absents ou excusés : 27

Votants :

- pour : 45
- contre :
- abstention :

Le 21 Novembre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : L. POTIER, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, B. ETEVE, P. KACZMAREK, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, D. POTEI, F. MASSIAS, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, A. MARECHAL, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), D. CARPENTIER (suppléant de F. GORLIER), JP. DEBAISIEUX (suppléant de G. GUILLEMONT).

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, JM. SAILLY à A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN à B. GANCE, J. NORMAND à B. ETEVE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENDELON à G. CARON, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à D. POTEI, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENDELON, V. VANNEUFVILLE, R. BILLORE, C. FOURNET, S. DECROIX, JL. RAMECKI, M. LELEU, D. PIOCHE, C. ROUVROY. J. BROQUET.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Validation du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif

La séance ouverte,

L'étude diagnostique des systèmes d'assainissement des agglomérations du territoire de Terre de Picardie a été réalisé de 2022 à 2024.

L'objectif de cette étude est d'avoir une vision globale et précise des réseaux, de leur fonctionnement et anomalies, afin d'aboutir à un programme de travaux rationalisé et maîtrisé, présentant la solution technico-économique la plus avantageuse pour Terre de Picardie.

L'étude s'est déroulée en 4 phases techniques :

- Phase 1 : Un état des lieux
- Phase 2 : Des campagnes de mesures,
- Phase 3 : Des investigations complémentaires.
- Phase 4 : Elaboration du Schéma Directeur de l'Assainissement Collectif

Il convient désormais d'approuver ce Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) afin d'engager la Collectivité dans un programme de travaux prioritaires sur 20 ans, comprenant des actions majeures pour la pérennisation du patrimoine du service ainsi que pour la bonne exploitation et le bon traitement des eaux usées, pour un montant cumulé de 10 699 000 € HT de travaux avec un reste à charge de 4 673 000 € HT.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma Directeur d'Assainissement joint en annexe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 Novembre 2024

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Délibération n°2024-063 : Accueil de stagiaire de licence pro – service Culture

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 29

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 11

Titulaires absents ou excusés : 27

Votants :

- pour : 45
- contre :
- abstention :

Le 21 Novembre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : L. POTIER, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, B. ETEVE, P. KACZMAREK, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, D. POTEI, F. MASSIAS, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, A. MARECHAL, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), D. CARPENTIER (suppléant de F. GORLIER), JP. DEBAISIEUX (suppléant de G. GUILLEMONT).

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, JM. SAILLY à A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN à B. GANCE, J. NORMAND à B. ETEVE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à G. CARON, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à D. POTEI, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, R. BILLORE, C. FOURNET, S. DECROIX, JL. RAMECKI, M. LELEU, D. PIOCHE, C. ROUVROY. J. BROQUET.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Accueil de stagiaire de licence pro- Service Culture

La séance ouverte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU la circulaire du 4 novembre 2009,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Education,
VU la convention tripartite annoncée,

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide,

- D'approuver la convention tripartite qui sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement. Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture ...), ainsi que la gratification éventuelle
 - La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 Novembre 2024

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Délibération n°2024-064 : Demande de transfert de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » au SMITOM du Santerre au 1^{er} janvier 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 29

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 11

Titulaires absents ou excusés : 27

Votants :

- pour : 45
- contre :
- abstention :

Le 21 Novembre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : L. POTIER, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, B. ETEVE, P. KACZMAREK, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, A. MARECHAL, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), D. CARPENTIER (suppléant de F. GORLIER), JP. DEBAISIEUX (suppléant de G. GUILLEMONT).

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, JM. SAILLY à A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN à B. GANCE, J. NORMAND à B. ETEVE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à G. CARON, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à D. POTEL, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, R. BILLORE, C. FOURNET, S. DECROIX, JL. RAMECKI, M. LELEU, D. PIOCHE, C. ROUVROY. J. BROQUET.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Demande de transfert de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » au SMITOM du Santerre au 1^{er} janvier 2026

La séance ouverte,

Vu le SMITOM du Santerre, créé depuis le 1^{er} juillet 2002 en application de l'arrêté préfectoral 31 mai 2001 ;

Vu les statuts du SMITOM du Santerre dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du 14 novembre 2019 du SMITOM du Santerre, modifiant les statuts du SMITOM du Santerre pour permettre le transfert de la compétence « gestion des bas de quais de déchèteries » pour les collectivités adhérentes en faisant la demande par délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L. 3112-1.

Monsieur le président expose, à l'ensemble du Conseil communautaire :

Le SMITOM du Santerre est un syndicat mixte fermé en charge du traitement des déchets ménagers depuis le 1^{er} juillet 2002. Il assure une mission de maîtrise d'ouvrage sur la compétence traitement des déchets pour l'ensemble de ces adhérents. Depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément à ses statuts, il gère également les bas de quais de déchèteries pour le compte de ces adhérents qui lui en font la demande. Afin de gérer ces activités, le SMITOM du Santerre ne dispose pas de régie et fait donc appel à des prestataires de transport et de traitement via un marché de prestations de services depuis le 1^{er} janvier 2021.

A ce jour, l'ensemble des adhérents du SMITOM du Santerre ont transféré leur compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries », à l'exception de la Communauté de communes Terre de Picardie.

A ce titre, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » exercée par la Communauté de communes au SMITOM du Santerre, étant précisée que cette structure gèrera ce service public grâce à un marché de prestation de services.

Ce transfert de compétence implique que le SMITOM du Santerre sera substitué à la Communauté de communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » que la Communauté de communes exerçait précédemment.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le transfert, à dater du 1^{er} janvier 2026, de la totalité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » exercée par la Communauté de communes au SMITOM du Santerre, étant précisé que cette structure gèrera ce service public grâce à un marché de prestation de services.
- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SMITOM du Santerre sera substitué à la Communauté de communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Gestion des bas de quais de déchèteries » que cette dernière exerçait précédemment.

Fait et délibéré les jours, mois et en susdits,

Le Président,

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 21 Novembre 2024

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Délibération n°2024-065 : Engagement de principe pour la mise en œuvre d'un Pacte Territorial - France Rénov' (PIG)

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 29

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 11

Titulaires absents ou excusés : 27

Votants :

- pour : 45
- contre :
- abstention :

Le 21 Novembre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 14 novembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : L. POTIER, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, B. ETEVE, P. KACZMAREK, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, D. POTEI, F. MASSIAS, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, A. MARECHAL, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), D. CARPENTIER (suppléant de F. GORLIER), JP. DEBAISIEUX (suppléant de G. GUILLEMONT).

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, JM. SAILLY à A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE à T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN à B. GANCE, J. NORMAND à B. ETEVE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENDELON à G. CARON, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROX à JC. LOUVET, JL. RAMECKI à D. POTEI, M. LELEU à X. SCHNEBLE.

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, D. PECHON, F. GORLIER, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.P. AVENEL, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENDELON, V. VANNEUFVILLE, R. BILLORE, C. FOURNET, S. DECROIX, JL. RAMECKI, M. LELEU, D. PIOCHE, C. ROUVROY. J. BROQUET.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Engagement de principe pour la mise en œuvre d'un Pacte Territorial - France Rénov' (PIG)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur l'accélération de la transition écologique et énergétique, et en particulier ses articles relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments,

Vu le décret n° 2022-1232 du 4 octobre 2022 relatif à la mise en place des Pactes Territoriaux en faveur de la rénovation énergétique des logements,

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux en matière de rénovation énergétique des logements sur notre territoire,

Considérant les objectifs de l'OPAH 2020-2025 en cours, qui vise à améliorer la performance énergétique des logements privés, réduire la précarité énergétique et favoriser la transition énergétique à l'échelle intercommunale,

Vu la réforme, au 1^{er} janvier 2025, de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales visant à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) avec la mise en œuvre du dispositif « Pacte territorial- France Rénov (PIG) pour structurer et accompagner les actions de rénovation énergétique sur notre territoire, notamment pour les propriétaires occupants et les bailleurs sociaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, ce qui suit :

- Engagement de principe pour la mise en œuvre du Pacte Territorial - France Rénov (PIG)

Le pacte territorial comporte trois volets :

- Volet 1 : dynamique territoriale et mobilisation des ménages, des publics prioritaires, des professionnels
- Volet 2 : information, conseil, orientation information sur le projet de travaux, le conseil personnalisé adapté à la situation, l'orientation pour la poursuite du projet
- Volet 3 : accompagnement et participation financière, choix du public ciblé

Les deux premiers volets sont obligatoires.

Le Conseil communautaire s'engage sur le principe à participer au dispositif France Rénov' en mettant en œuvre un Pacte Territorial visant à faciliter la rénovation énergétique de l'habitat privé sur son territoire.

- Objectifs du Pacte Territorial

Dans le cadre du Pacte Territorial, le Conseil communautaire s'engage à :

1. Identifier les enjeux spécifiques de rénovation énergétique dans son territoire et prioriser les actions en fonction des besoins identifiés.
2. Mettre en place un guichet unique d'accompagnement des propriétaires pour faciliter l'accès aux aides à la rénovation énergétique et optimiser la réalisation des travaux.

3. Mobiliser les différents leviers de financement disponibles pour les ménages éligibles, en particulier ceux en situation de précarité énergétique.
4. Assurer une information claire et accessible à la population sur les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique, via des campagnes de sensibilisation et des ateliers pédagogiques.
5. Promouvoir les actions de rénovation de l'habitat, en favorisant l'intervention d'entreprises locales qualifiées (Qualibat, RGE) et en contribuant à la dynamique économique locale.

- Partenariats et collaboration

La Communauté de communes s'engage à collaborer avec les acteurs locaux, notamment l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les collectivités territoriales voisines, les entreprises spécialisées en rénovation énergétique, ainsi que les opérateurs des services publics locaux.

Elle pourra également solliciter des partenariats avec des structures compétentes en matière d'ingénierie financière pour accompagner les ménages à revenus modestes et les copropriétés dans leurs démarches de rénovation.

- Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du Pacte Territorial sera assuré par une commission dédiée, réunissant des représentants de la Communauté de communes Terre de Picardie, des experts en rénovation énergétique et des partenaires locaux. Cette commission sera chargée de suivre l'avancement des travaux, d'évaluer les résultats et de proposer des ajustements ou des améliorations au fur et à mesure des années.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



